

LE POINT SUR



LE BACCALAURÉAT 2010

Avec juin viennent le bac et le désormais traditionnel « point sur le bac » qui rassemble l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur les conditions matérielles, les textes réglementaires et l'ensemble des questions concernant le baccalauréat.

La « reconquête » du mois de juin, généralisée en 2009, a fait l'objet d'un rapport commandé par le ministère au recteur de Gaudemar. Malgré les demandes répétées du SNES (courriers au Ministre en octobre et décembre 2009), les conclusions de ce rapport n'ont pas été rendues publiques. Poseraient-elles problème ? La circulaire fixant le calendrier du mois de juin 2010, parue en décembre 2009, reconduit pourtant sans état d'âme un dispositif dont la mise en œuvre sur le terrain s'est avérée bien problématique : course contre la montre en faveur des élèves de Seconde devant décider de leur orientation, condition de passation des épreuves compliquées pour des candidats au bac, dérangés par les allées et venues des Secondes dans l'établissement, enseignants devant parfois jongler entre surveillances, cours et correction des copies dans des délais raccourcis... Tout cela pour des résultats très modestes : fort absentéisme des élèves concernés, bénéfice pédagogique bien petit au regard des complications engendrées.

Quelles perspectives pour 2010 ? Dans les rectorats comme dans les établissements, les préparatifs de rentrée ont pris beaucoup de retard avec la mise en place de la nouvelle classe de Seconde. Le SNES a demandé que soit fait appel au plus grand nombre possible de correcteurs, et que les copies leur parviennent le plus rapidement possible. Il relaie aussi la pétition des professeurs de philosophie¹ demandant que leur épreuve soit avancée. Les sections académiques continuent d'intervenir auprès des rectorats pour des conditions de travail correctes pour tous. N'hésitez pas à contacter la section du SNES de votre académie en cas de problème, et/ou le secteur lycée du SNES national (lycees@snes.edu).

La réforme du lycée, la révision précipitée, sans vraie concertation, des programmes, auront des conséquences sur le baccalauréat, notamment en histoire géographie dès l'an prochain.

Le SNES défend un examen aux épreuves nationales doté d'un jury composé d'examineurs extérieurs à l'établissement, seul garant de l'égalité de traitement des élèves sur le territoire. Les enjeux sont lourds, nos interventions et notre mobilisation seront déterminantes.

Valérie Sipahimalani

1. <http://bacphilo2010.org/>

Dossier réalisé par les secteurs lycée et rémunération :

Mireille Breton, Marylène Cahouet, Ingrid Huet, Valérie Sipahimalani, Erick Staelen

ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

INFOS BO

• Charte nationale des examens avec en annexe le rappel des principales dispositions législatives, réglementaires et notes applicables : BO n° 4 du 25/01/07.

ORGANISATION ET CALENDRIER

- Calendrier des examens des bacs général, technologique, professionnel, des brevets de techniciens et du diplôme national du brevet (France métropolitaine, La Réunion et Mayotte) : BO n° 45 du 03/12/09.
- Calendrier pour les autres départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM) : dates fixées par les recteurs (voir site des académies concernées).
- Organisation du bac dans les centres ouverts à l'étranger : BO n° 6 du 11/02/10.
- Liste des académies et collectivités dans lesquelles peuvent être subies certaines épreuves de LV : BO n° 15 du 15/04/10.

ÉPREUVES

- Épreuves anticipées du bac général et technologique : BO n° 36 du 5/10/06 et BO n° 3 du 17/01/08.
- Épreuve anticipée de français : BO n° 3 du 16/01/2003 : redéfinition des épreuves orales. BO n° 40 du 02/11/2006 : nouveaux programmes (arrêté du 5/10/2006) applicables à compter de la rentrée 2007/08. BO n° 46 du 14/12/2006 : définition des épreuves écrites. BO n° 36 du 05/10/2006 : possibilité pour les doublants autorisés à étaler le passage des épreuves à conserver les notes de l'EAF BO n° 3 du 17/01/2008 : modifications de l'arrêté du 15/09/93.
- Épreuve facultative de théâtre du bac général et technologique. Modification applicable à compter de la session 2006 : BO n° 36 du 6/10/05.
- Épreuve d'arts du cirque du bac général, série L : BO n° 29 du 28/07/05 + BO n° 42 du 17/11/05.
- Évaluation des capacités expérimentales, bac série S :
 - sciences physiques et chimiques : BO n° 13 du 1/04/10 ;
 - sciences de la vie et de la Terre : BO n° 13 du 1/04/10.
- Épreuve de sciences de l'ingénieur au bac général, série S : BO n° 41 du 10/11/05.
- Maths bac S : Pas d'épreuve expérimentale à la session 2010.
- Épreuve de langue régionale au bac général et au bac technologique : BO n° 7 du 16/02/06.
- Épreuve de spécialité d'arts plastiques, musique et théâtre en L, et épreuves facultatives d'enseignement artistique, cinéma, audiovisuel et histoire des arts toutes séries : BO n° 26 du 25/06/09.

• Épreuve obligatoire ponctuelle d'EPS à compter de la session 2008 au baccalauréat : BO n° 29 du 26/07/07 et BO n° 31 du 6/09/07.

• Épreuve d'anglais, langue de complément : BO n° 18 du 1/05/08.

• Épreuves facultatives ES, L, S : ajout langue des signes française : BO n° 39 du 1/11/07 (définition des épreuves LSF : BO n° 46 du 20/12/07).

BO n° 2 du 14 janvier 2010 : épreuve de LV étrangères ou régionales : l'estonien entre dans la liste des langues pouvant faire l'objet d'épreuves facultatives écrites.

BAC TECHNO SÉRIE STG

- Épreuve d'économie-droit : BO n° 10 du 9/03/06.
- Épreuve de management des organisations : BO n° 10 du 9/03/06.
- Épreuve de spécialité : BO n° 10 du 9/03/06 (rectificatif BO n° 12 du 23/03/06) et BO n° 28 du 13/07/06.
- Liste des thèmes d'études pour l'épreuve de spécialité de la série STG session 2010 : BO n° 31 du 27/08/09.
- Épreuves obligatoires de langues vivantes : BO n° 35 du 18/09/08 et BO n° 36 du 25/09/08. Voir aussi dispense LV pour candidats handicapés : BO n° 8 du 21/02/08.
- Épreuve d'histoire géographie : BO n° 4 du 25/01/07.
- Épreuve orale de contrôle histoire-géographie : BO n° 39 du 1/11/07.
- Candidats handicapés : aménagement de l'épreuve : BO n° 46 du 20/12/07.
- Épreuve de mathématiques : BO n° 12 du 23/03/06.
- Épreuve de philosophie : BO n° 23 du 8/06/06.
- Épreuves de français, EPS, épreuves facultatives LV et arts à compter de la session 2007 : BO n° 45 du 8/12/05.
- Bac technologique techniques de la musique et de la danse : BO n° 4 du 25/01/07 et BO n° 11 du 15/03/07.
- Liste des morceaux des épreuves de musique de la série « techniques de la musique et de la danse » : BO n° 1 du 7/01/10.

BAC TECHNO SÉRIE ST2S

- Épreuve bac ST2S : conservation des notes pour les redoublants : BO n° 41 du 15/11/07, BO n° 35 du 18/09/08.
- Épreuves anticipées : BO n° 10 du 6/03/08 et BO n° 45 du 27/11/08.
- Épreuves obligatoires de langues vivantes : BO n° 35 du 18/09/08 et BO n° 36 du 25/09/08.
- Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou

régionale : note de service n° 2001-091 du 30/05/01 (BO n° 23 du 7/06/01) et, s'agissant de l'arabe, note de service n° 2001-022 du 25/01/01 (BO n° 5 du 1/02/01).

• Épreuves du bac ST2S : BO n° 41 du 15/11/07 (épreuves et coefficients).

• Épreuve de mathématiques : BO n° 4 du 24/01/08.

• Épreuves de biologie et physiopathologie humaines et de sciences sanitaires et sociales : BO n° 18 du 1/05/08.

• Épreuve d'histoire-géographie : BO n° 21 du 22/05/08.

• Épreuve de sciences physiques et chimiques : BO du 22/05/08.

• Épreuve de LV : BO n° 35 du 18/09/08 et BO n° 36 du 25/09/08 (mêmes textes que pour les STG).

COEFFICIENTS

• Coefficients au bac, année 2010 (bac général et technologique) : <http://eduscol.education.fr/D0056/bacseries.htm>.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

PARTICULIÈRES

- Dispense de certaines épreuves du bac général et technologique pour les candidats qui changent de série : BO n° 41 du 15/11/07.
- Liste des épreuves de la série littéraire pour les candidats titulaires d'un baccalauréat : BO n° 12 du 20/03/08.
- Conservation des notes et dispense d'épreuves pour certaines catégories de candidats ayant échoué au bac série STT et qui se présentent en STG : BO n° 42 du 16/11/06.
- Dispositions concernant les candidats handicapés : BO n° 1 du 4/01/07 et BO n° 8 du 21/02/08, et ajout BO n° 15 du 9/04/09 (temps de repas et de récupération).
- Dispense de LV : BO n° 45 du 27/11/08.
- Autorisation à étaler le passage des épreuves de l'examen pour les candidats handicapés : BO n° 17 du 23/04/09.
- Cas des candidats déjà titulaires du diplôme du baccalauréat : BO n° 23 du 7/06/01.
- TPE : pour les candidats qui se présentent à l'examen du bac général après un échec à la session 2008 : BO n° 30 du 27/07/06.
- Baccalauréats binationaux et sections internationales : BO n° 31 du 1/09/05.
- Baccalauréat franco-américain et sections internationales de lycée : BO n° 40 du 23/10/08.
- Organisation des épreuves spécifiques de l'option « chinois » dans les sections internationales BO n° 35 du 24/09/09. ■

TEXTES RÉGLEMENTAIRES : QUI ET POUR QUOI FAIRE ?

QUI EST CONVOQUÉ ?

Être examinateur est une obligation de service des enseignants du second degré, tous les professeurs enseignant en lycée étant *a priori* compétents pour faire passer le bac.

Nous demandons que tous les examinateurs potentiels soient effectivement répertoriés et convoqués. Quelques réserves cependant :

- ceux qui ne connaissent absolument pas le contenu des épreuves de telle ou telle série doi-

vent le signaler. C'est le bon sens qui l'impose. Un collègue convoqué pour une série ou une épreuve qu'il ne connaît pas doit demander une nouvelle convocation correspondant à ses compétences ;

- certains règlements d'examen des disciplines technologiques précisent que si une épreuve comporte la présentation d'un travail effectué au cours de l'année de Terminale, seuls les professeurs enseignant en Terminale peuvent être exa-

minateurs et, cela va de soi, dans leur discipline. En cas de difficulté, s'adresser à la section académique du SNES et au rectorat.

SURVEILLANCE D'EXAMEN

Elle fait partie de l'obligation de service de l'enseignant.

Les correcteurs de philo, après l'épreuve de philo, ne doivent plus être sollicités pour une surveillance (BO n° 45 du 3/12/09).



SECRETARIAT

Le manque de personnels de surveillance et d'encadrement allié aux restrictions budgétaires conduit les recteurs à multiplier les convocations d'enseignants pour des travaux de secrétariat du baccalauréat. Nous avons pu constater de nombreuses dérives à ce sujet dans plusieurs académies (secrétariat après le 2 juillet, transport de copies, convocation de stagiaires IUFM...). Théoriquement, dans les académies, des lignes de crédit sont réservées pour les tâches de secrétariat. Contactez votre section académique du SNES pour en savoir plus. Aucun texte officiel n'interdit la convocation d'un enseignant aux travaux de secrétariat du baccalauréat. Cependant, le SNES demande qu'un certain nombre de principes soient respectés. La priorité doit aller aux travaux de correction et d'interrogation, et aux surveillances des examens (voir aussi page 4). S'il s'avère nécessaire de faire appel à des enseignants pour le secrétariat, nous exigeons que le nombre d'heures consacrées à ces travaux ne dépasse en aucun cas le temps de présence habituel de l'enseignant dans l'établissement et que l'enseignant soit convoqué dans son établissement.

ÉPREUVES ANTICIPÉES

La multiplication des épreuves anticipées, la non-mise en place des jurys correspondants et la suppression du jury de l'EAF rendent la situation complexe. Nous avons fait connaître notre profond désaccord. En l'absence de jury, le texte du BO n° 16 du 19/04/01 précise que les notes des épreuves anticipées sont des notes « réglementairement provisoires », qui seront cependant communiquées aux candidats, puisque toute décision de modification éventuelle par le jury du baccalauréat ne peut être que « favorable au candidat ».

STAGIAIRES IUFM ET BAC

Dans certaines académies, les professeurs stagiaires IUFM sont convoqués comme examinateurs au baccalauréat. Le SNES est intervenu de nouveau auprès du ministère, du SIEC et des recteurs pour s'assurer que ces convocations seront revues (si des cas demeurent, contacter la section académique). Les circulaires académiques relatives à leur affectation recommandent en effet qu'ils n'enseignent pas en classe d'examen. Les stagiaires n'ont ni formation spécifique ni pratique qui leur permette de répondre aux exigences de la mission qui leur est confiée. D'autre part, ils continuent à suivre des enseignements en IUFM au mois de juin.

HARMONISATION DES CORRECTIONS ET DE L'ÉVALUATION

Les commissions d'harmonisation telles qu'elles ont été définies dans le BO n° 23 du 7/06/01 peuvent jouer un rôle d'échange. Elles ne remplacent pas les jurys. En tout état de cause, tout collègue dispose du droit de ne pas modifier les notes qu'il a attribuées, aucune pression ne peut les lui faire modifier s'il n'est pas lui-même convaincu de le faire.

HARMONISATION DES JURYS

La note de service n° 95-113 publiée au BO n° 20 du 18/05/95 reste valide, mais s'inscrit désormais dans le

cadre nouveau d'épreuves anticipées sans jury. Nous invitons nos collègues à être attentifs à la nécessité de procéder à une harmonisation maîtrisée des procédures de notation, mais à ne tenir aucun compte de directives sans fondement juridique. Des personnes non membres des jurys n'ont aucune qualité pour donner à des membres de jurys d'examen des injonctions de modifier leurs notes. Le BO n° 15 du 9/04/98 fixe les principes d'utilisation du livret scolaire et les conditions dans lesquelles une note peut être relevée.

QUELLES INDEMNITÉS ?

Les indemnités dépendent du groupe auquel appartient l'examen ou le concours concerné. Il y a six groupes. Ainsi, le BTS appartient au groupe II, le bac au groupe III et le brevet au groupe V.

INDEMNISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

Il n'existe plus qu'un seul taux pour l'indemnisation de la correction des copies de bac. De plus, l'abattement qui consistait à ne rémunérer que 70 % des copies corrigées est supprimé. Comme le stipule le décret 2008-524 du 3/06/08, le taux est fixé à 5 € pour toute copie corrigée. C'est l'arrêté du 16/02/09 qui étend à toutes les académies ces dispositions qualifiées d'expérimentales l'an passé. Cette rémunération est maintenant directement versée avec le salaire mensuel. Seuls les frais de déplacement sont remboursés à part.

INDEMNISATION DES JURYS POUR LES INTERROGATIONS ORALES

Le calcul de ces indemnités est établi sur la base de la vacation orale (quatre heures d'interrogation). Le temps total d'interrogation par examinateur est ramené à un nombre entier d'heures déterminé à partir du nombre de candidats interrogés et de la durée prescrite, dans la discipline, pour l'épreuve orale. Le taux de la vacation orale pour les épreuves facultatives des baccalauréats général et technologique subit un abattement de 25 %. Par exemple, un(e) collègue qui interroge au bac sept ou huit élèves pendant 20 minutes chacun ne touchera qu'une demi-vacation soit 19,12 € de la demi-journée. Il est grand temps que le ministère revoie ce taux ainsi que la notion d'arrondi dans son logiciel de paiement des indemnités. Par ailleurs, pour certaines disciplines (EAF), le SNES demande que soit pris en compte l'ensemble du temps d'évaluation prévu pour les examinateurs (30 minutes) et non la durée d'interrogation (20 minutes), seule rémunérée.

FRAIS DE DÉPLACEMENT (DÉCRET 2006-781 DU 3/07/06)

Ils se composent de frais de transport et de frais de mission. Les frais de transport sont calculés sur la base du

tarif SNCF seconde classe en fonction de la distance kilométrique parcourue entre la commune de résidence administrative et la commune du centre d'examen ou du lieu de réunion.

Toutefois le remboursement sur la base du tarif SNCF première classe peut être autorisé « si les conditions du déplacement le justifient ».

Dans tous les cas, le titre de transport ou des justificatifs de paiement devront être présentés.

L'utilisation du véhicule personnel ne pourra être indemnisée que sur autorisation préalable des DEC ou du SIEC.

Les déplacements à l'intérieur des communes de résidence administrative et familiale ou entre ces deux résidences peuvent éventuellement être pris en compte sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune est dotée d'un réseau de transport en commun.

Les frais de mission comprennent une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas (taux inchangé depuis le 1^{er} novembre 2006) et éventuellement d'une indemnité d'hébergement au taux maximal de 60 €. Par exemple, les membres d'un jury convoqués à la journée bénéficient de l'indemnité forfaitaire de repas lorsqu'ils sont absents de leurs résidences professionnelle et familiale pour le repas de midi et du soir. Le nouveau décret de 2006 n'a pas repris les intervalles horaires ouvrant droit aux indemnités de repas (anciennement 11 heures-14 heures et 18 heures-21 heures). Pour bénéficier des 15,25 € du soir, il peut être utile de joindre le billet de train du retour annoté du contrôleur s'il ne s'agissait pas d'un billet avec réservation. Pour l'indemnité maximale de 60 €, anciennement de nuitée, il faut fournir la facture de l'hôtel.

À savoir : constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport public de voyageurs. Pour les DOM, les TOM et à l'étranger le décret 2006-781 précise les taux spécifiques.

Certains rectorats ont passé des conventions avec des agences de voyages et prennent en charge le coût des billets. Des avances à hauteur de 75 % du montant des dépenses estimées peuvent être octroyées aux collègues qui en font la demande (prévoir un délai de trois semaines avant la mission et un justificatif d'acompte ou de versement d'arrhes). Nous demandons que le système des avances soit plus souple et que tout collègue qui le souhaite puisse en bénéficier. Nous intervenons régulièrement pour faire réduire les délais de régularisation (le remboursement du bac doit être terminé fin août) et alertons le ministère pour faire abonder les crédits correspondants dans les académies. ■

Tableau de rétribution des examens et concours (taux au 1/10/09)

Nature des épreuves	Groupe II (BTS)	Groupe III (bac)	Groupe V (brevet)
Épreuves orales			
Indemnité par vacation	54,62 €	38,24 €	16,39 €
Épreuves écrites			
Taux majoré	2,73 €	5 €	0,82 €
Taux normal	2,18 €	5 €	0,66 €

En bref...

Oral LV STG et ST2S

Les langues vivantes sont désignées comme terrain d'expérimentations gouvernementales, souvent malgré les collègues. La part faite aux certifications (contestées) et la volonté ministérielle de mettre en place des groupes de compétences (qui n'ont rien d'obligatoire dans les textes) le prouvent. Pour l'instant les épreuves Terminales du baccalauréat demeurent, mais le CCF est maintenu à l'oral en STG et ST2S. La compréhension orale annoncée (et expérimentée il y a deux ans sans qu'aucun bilan ait été publié) reste absente des épreuves. Malgré nos demandes, l'épreuve d'expression orale a encore eu lieu en CCF, évaluée par des profs de l'établissement qui doivent chaque année faire face au manque de rigueur de l'organisation locale. Seuls quelques établissements ont échangé les examinateurs, prouvant que c'est possible! Faites-nous part des problèmes rencontrés, nous continuons à intervenir.

Ouverture des sujets de bac

Chaque année, des collègues nous demandent à quel moment doivent être ouvertes les enveloppes contenant les sujets de bac? Pas la veille de l'épreuve en tout cas. Sur le site du ministère on peut lire: « *Quelques jours avant les épreuves, les sujets sont acheminés vers les centres d'examen et stockés dans le coffre du proviseur jusqu'à l'heure de l'épreuve.* »

Temps partiel

Rien n'est prévu pour une modulation éventuelle du nombre de copies ou d'heures de surveillance des épreuves. La mission des enseignants relative aux examens n'est pas quantifiée par un texte réglementaire. Les examinateurs concernés peuvent demander une limitation de leur tâche à leur chef d'établissement voire aux services rectoraux, mais ce n'est pas de droit.

HSA et indemnités

Des rectorats procèdent désormais au retrait des HSA (1/270 du taux annuel des HSA par journée) pour les collègues convoqués à des travaux de jurys rémunérés. Le SNES est intervenu auprès du ministère pour faire cesser cette pratique inacceptable.

Évaluation des capacités expérimentales en Terminale S

L'épreuve expérimentée en mathématiques a été abandonnée, probablement dans l'attente des conséquences de la réforme sur le baccalauréat. En sciences physiques et chimiques et en SVT, cette épreuve continue de poser des problèmes d'organisation: elle n'est toujours pas rémunérée malgré nos demandes, elle s'effectue sur le budget de fonctionnement disciplinaire, et les élèves sont évalués par des enseignants qui souvent les connaissent. À tout le moins, il faut exiger une convocation pour examen des élèves comme des enseignants, de manière à être couvert en cas d'accident.

CALENDRIER DU BAC : REFUSER LES GALÈRES POUR TOUS

Nous sommes intervenus dès le mois d'octobre auprès du ministre pour exprimer notre désaccord avec la reconduite du même calendrier. Sur le terrain, nous demandons aux collègues de résister aux dégradations imposées, de coordonner leurs actions avec les S3 et de mettre en œuvre ce qui leur paraît aller dans le sens du maintien de la qualité de notre enseignement et du baccalauréat.

Les demandes du SNES pour le baccalauréat adressées dès le 15 octobre 2009 au ministre (extraits)* :

• **Les épreuves devraient commencer au plus tard le 14 juin**, c'est-à-dire au minimum quatre jours plus tôt que cette année. Il serait souhaitable que les élèves ne composent pas plus de 6 heures par jour (soit 8 heures pour les tiers-temps).

• **La philosophie et l'épreuve d'EAF doivent être les premières épreuves puisqu'elles exigent plus de temps de correction de la part des collègues.** (...)

Voir ci-dessous l'action des enseignants de philosophie. Pour l'EAF, les professeurs ne doivent pas avoir simultanément en charge correction de l'écrit et passation de l'oral.

• **Il doit également être tenu compte de la lourdeur de la correction de l'épreuve d'histoire-géographie pour limiter le nombre des copies à corriger par enseignant** (dernière épreuve désormais).

• **Les examinateurs du baccalauréat doivent être déchargés de leurs autres tâches (...)** il n'est pas acceptable que des proviseurs (peu, la plupart y ont renoncé) leur demandent d'assurer des « cours » en même temps que leurs corrections.

• **La recherche du vivier le plus large possible d'examineurs (hors stagiaires) doit être effective.** Chaque année des collègues nous font part d'une proportion non négligeable d'enseignants disponibles et non convoqués.

• **L'indemnisation des épreuves orales devrait être revalorisée au même titre que celle de la correction des copies.** Par ailleurs, le nombre d'élèves ne devrait pas dépasser huit par demi-journée, en particulier à l'EAF.

• **Les commissions d'entente et d'harmonisation**, légitimes et souhaitables, ne doivent pas devenir un moyen de contrôle et de harcèlement des enseignants.

• **La correction sur site, habituelle dans certaines disciplines, ne doit pas être utilisée dans d'autres comme une mesure de contrôle administratif** des enseignants et comme élément de pression sur l'évaluation et la note.

• **Respect de la laïcité : alertés par des collègues nous avons rappelé** que nous ne souhaitons pas que certains établissements privés surveillent, coordonnent les épreuves sans aucun contrôle de représentants de l'Éducation nationale, et souhaitons des échanges de surveillants, de même que des jurys soient uniquement constitués d'enseignants du privé. Il n'est pas acceptable que dans les lycées privés les signes religieux ne soient pas retirés des salles d'examen.

*L'intégralité de la lettre et les interventions du SNES sur notre site <http://www.snes.edu/-Reconquete-du-mois-de-juin,4869-.html> ■

CONSEILS DE CLASSE, ÉPREUVES DU BAC ET FIN DES COURS : RESPECT DES ENSEIGNANTS ET DES ÉLÈVES

Le texte de la circulaire ministérielle

« *Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, par un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants (BO n° 45 du 3 décembre 2009).* »

Pas d'injonction donc. Les dates des conseils sont cadrées : classes de Terminale à partir du 7 juin, de Première à partir du jeudi 10 juin 2009, classes de Seconde à partir du 14 juin. Cela a conduit l'an passé la plupart des chefs d'établissement à annoncer aux familles la fin des cours pour les classes de Seconde avant la première épreuve du baccalauréat. Il est inacceptable en tout état de cause de demander à un collègue d'assurer ses cours s'il est examinateur et corrige des copies, la plupart des recteurs l'ont admis. Des mesures à généraliser. Rappelons par ailleurs que si l'état VS (ventilation du service) de l'enseignant est une prérogative du chef d'établissement, il vaut pour une année. Il peut être modifié, mais pas sans concertation ni dans n'importe quelles conditions. Toute modification de la structure (classes, horaires disciplinaires) doit faire l'objet d'un examen en CA sur proposition des équipes disciplinaires.

Pétition nationale intersyndicale des profs de philosophie

Plus de 1 000 enseignants de philosophie s'adressent au ministre pour lui signifier que les conditions qu'il leur impose pour le baccalauréat ne sont « ni raisonnables ni acceptables ». Ils rappellent qu'une solution technique raisonnable a été proposée : « *préalablement soumise à notre doyen d'inspection et soutenue par ce dernier : organiser l'épreuve de philosophie en début de semaine, soit le mardi 15 juin 2010 au plus tard, de façon à minimiser les délais d'acheminement des copies vers les centres de retrait* ». Ils soulignent que « *la bonne volonté de tous est certes palpable mais force est de reconnaître qu'il n'y a bien souvent plus aucune marge de manœuvre et que le dispositif est susceptible d'exploser à la moindre défaillance technique ou humaine de dernière minute.* »

<http://bacphilo2010.org/index.php>